



Visualisation des sumehrs **Dernier publié, seul affiché...**

D'ici une grosse dizaine de jours, le Réseau Santé Wallon (RSW) adoptera un nouveau mode de visualisation des sumehrs : seule la dernière version publiée apparaîtra. Nettoyage de printemps avant l'heure ?

Non, pas de « nettoyage » à proprement parler. Car il ne s'agit pas de faire table rase des versions précédentes. Elles seront archivées. Une conservation « de coulisses » par le RSW qui pare à d'éventuels problèmes d'ordre médico-légal. Mais au niveau affichage, la dernière version publiée par un médecin désactivera celle(s) qu'il avait émise(s) auparavant - et dont on voyait la liste.

Cette évolution est de nature à apaiser ceux qui craindraient d'être débordés par le volume de documents disponibles sur le RSW, indique le Dr André Vandenberghe, son directeur. Cela étant, mettre la main sur la plus actuelle des versions du sumehr ne relevait pas du casse-tête. La plupart des systèmes travaillant en mode antéchronologique, on sait, intuitivement, que l'élément le plus récent va occuper le haut de la pile. Le changement de visualisation s'inscrit plutôt dans une dynamique d'uniformisation des pratiques entre les Régions du pays.

« Le plan e-Santé fédéral prévoit qu'on revoie la définition du sumehr pour tendre vers un 'sumehr v2'. Il précise également qu'on ne doit plus trouver, dans les coffres-forts de première ligne des Régions, qu'une seule version active de sumehr par patient et par professionnel. La décision au niveau fédéral date de 2 ans. Le changement intervient maintenant, dans le cadre d'une synchronisation entre InterMed, BruSafe et Vitalink [à savoir les coffres-forts que l'on trouve, respectivement, en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre, cette dernière ayant déjà implémenté le principe de la « dernière version chasse l'autre » ()]. »*

Sur le Réseau Santé Wallon, le passage à la nouvelle formule est programmé pour le 11 décembre. *« Et pour mars, on prévoit un mécanisme qui va 'déplacer' le sumehr d'un patient dans le coffre-fort de la Région où il réside. Si un patient déménage par-delà les frontières des Régions, son sumehr, et son schéma de médication, le suivront. »*

(*) la dernière version produite par un seul et même médecin, lequel techniquement pourra encore atteindre les anciens sumehrs dont il est l'auteur